



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)



Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

**FLASH n° 9    2016-2017    Lundi 6 Février 2017    SE-UNSA 974**

**Sommaire :**

- 1-Hors-Classe PE 2017
- 2-Mon déroulement de carrière : phase transitoire, et après ?
- 3-Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré
- 4-Formations et RISST du SE-Unsa : dates

**ACTUALITES**

**Demande de temps partiel 2017-2018 demande à faire du 13 au 28 février 2017**  
<http://www.se-unsa974.org/tpspartiel/1d/index.htm>

**Demande de congé de formation professionnelle du 3 au 17 février.**  
<http://www.se-unsa974.org/mouvement/1d/congeformpro.htm>

**1- Hors-Classe PE 2017 : encore une augmentation du ratio**

La nouvelle note de service pour la hors-classe des PE est en préparation. Lors d'un groupe de travail ministériel, le SE-Unsa a rappelé son exigence d'une nouvelle hausse du ratio pour les PE. En attendant la parution de l'arrêté officiel fixant le ratio, le ministère a confirmé une hausse à 5.5% (au lieu de 5% actuellement) pour 2017.

**Barème :**

- \* Il y a aura vraisemblablement peu de changement par rapport au barème des années précédentes.
- \* Pour rappel, voici les éléments pris en compte :

**échelon x 2** au 31/08/2017 + **note** (connue au 31/12/2016, éventuellement actualisée).

Directeurs d'école : **+ 1 point**

Conseillers pédagogiques : **+ 1 point**

Éducation prioritaire (sous conditions d'ancienneté, à savoir 4 ans y compris année en cours) :

<b>Politique de la ville (arrêté de 2001)</b>	<b>2 pts</b>
<b>REP+</b>	<b>2 pts</b>
<b>REP</b>	<b>1 pt</b>

Conditions d'exercice nécessaires pour en bénéficier : au moins 4 ans dans la même école ou établissement (\*), année en cours comprise.

(\*) : Prise en compte de l'ancienne école si mesure de carte scolaire

La clause de sauvegarde pour les collègues qui étaient affectés dans des écoles ou établissements ne bénéficiant plus d'un classement en éducation prioritaire est maintenue.

**L'avis du SE-Unsa**

Lors du groupe de travail, le SE-Unsa a dénoncé la condition d'exercice en éducation prioritaire au sein d'une même école ou établissement. Cela exclut les personnels affectés sur des postes partagés ainsi que les collègues affectés sur les postes de remplaçant Rep+. Pour le SE-Unsa, ces personnels, qui exercent toute

l'année en éducation prioritaire devraient aussi voir leur engagement reconnu.

Pour cette année 2017, tout PE ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale peut encore prétendre à la hors-classe.

## 2- Mon déroulement de carrière : phase transitoire, et après ?

Inspection, promotion : ce qui vous attend en 2016/2017 et les années suivantes...

### **En 2016/2017 :**

Les personnels qui seront éligibles aux accélérations des échelons 6 et 8 en 2017/2018 seront inspectés s'ils n'ont pas eu une inspection récente de façon à avoir une note actualisée pour la campagne 2017/2018.

Pour les promotions en 2017/2018, les personnels se verront proposer une accélération ou pas, en fonction de leur note.

[Lire les consignes ministérielles](#) données aux IEN.

**En clair : Seront inspecté-e-s prioritairement les collègues :**

– à l'**échelon 6** avec une ancienneté dans l'échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inférieure ou égale à 1 an.

– à l'**échelon 8** avec 6 à 18 mois d'ancienneté dans l'échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**sauf** si la dernière inspection est « récente » c'est-à-dire qu'elle date de moins de 3 ans.

Vous êtes concerné-e ? Trouvez [ICI](#) un modèle (au format .doc) de lettre pour demander l'inspection à votre IEN ou [ICI](#) au format PDF.

Les T1 et T2 continueront à recevoir des visites d'accompagnement des inspecteurs (sans notation).

### **A TERME : LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AVANCEMENT**

Ce sont les appréciations issues des rendez-vous de carrière qui vont impacter les vitesses des promotions à quatre moments de la carrière (changement d'échelon aux échelons 6 et 8 de la classe normale, accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle).

Ainsi à la rentrée 2017, nous entrerons dans une phase transitoire avec application du nouveau système ([voir ici](http://enseignants.se-unsa.org/Carriere-renovee-un-systeme-d-avancement-rassurant) : <http://enseignants.se-unsa.org/Carriere-renovee-un-systeme-d-avancement-rassurant> ) mais différenciation des éléments de départage ou du barème en fonction des échelons auxquels se trouvent les enseignants.

### **Pour les avancements accélérés des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons**

Dès 2017/2018, les RDV de carrière se tiendront en octobre pour la campagne suivante, de façon à entrer entièrement dans le nouveau dispositif avec décisions d'accélération en considérant l'appréciation issue du rendez-vous de carrière.

### **Pour l'accès à la hors classe**

La période transitoire va durer plus longtemps jusqu'à ce que les personnels au-delà du 9<sup>ème</sup> échelon et deux ans de carrière, en septembre 2017, n'aient pas accédé à la hors classe.

Le barème appliqué ([voir lien précédent](#)) comprendra des critères différenciés selon que les personnels ont passé plus de 2 ans dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ou qu'ils n'y sont pas encore. Pour les premiers, c'est la note qui sera prise en compte, pour les seconds, c'est l'appréciation issue du rendez-vous de carrière.

### **Pour l'accès à la classe exceptionnelle**

La période transitoire durera 4 ans, pendant laquelle les personnels remplissant les conditions d'éligibilité feront acte de candidature en déposant un CV (issu de I-prof). L'avis sera donné sur ce document et le barème sera appliqué ([voir ici](http://enseignants.se-unsa.org/Une-classe-exceptionnelle-pour-tous-les-corps) : <http://enseignants.se-unsa.org/Une-classe-exceptionnelle-pour-tous-les-corps> ) pour départager les personnels.

**NB : Tout avancement d'échelon ou de grade est un acte administratif. Les CAP (Commissions administratives paritaires qui concernent la carrière) seront consultées pour valider l'ensemble de ces promotions dans le nouveau cadre. Les recours habituels pourront se faire.**

## 3-Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré

Le ministère de l'Education Nationale a publié sa répartition de moyens par académie pour l'année scolaire prochaine : pour notre académie, ce sera 120 postes en plus pour la rentrée prochaine.

En prévision du groupe de travail du mercredi 08 février et du CTA traitant de la carte scolaire pour la rentrée 2017, merci de remplir le [document](#) [soit au format PDF](#) ou [au format .DOC](#) et de nous le renvoyer le plus rapidement possible.

Si vous craignez une fermeture de classe ou souhaitez une ouverture, faites appel au SE-UNSA.

## 4-Dates des Formations et RISST du SE-Unsa

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent assister à 3 réunions d'information syndicale à déduire des 108h : animations pédagogiques (en présentiel ou en distanciel), journée de solidarité.

Pour assister à ces réunions, il faut prévenir son IEN 48h à l'avance si animation péda à la même date.

Modèle de lettre ci-joint:

RIS hors temps devant élèves : [www.se-uns974.org/div/16-17/Modele\\_IEN\\_hors\\_tps\\_classe.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/Modele_IEN_hors_tps_classe.pdf)

Des stages de formations syndicales sont ouverts aux collègues adhérents à jour de cotisation et doivent obligatoirement s'inscrire par mail au [974@se-uns974.org](mailto:974@se-uns974.org)

(ATTENTION : nombre de places limitées)

La possibilité est donnée d'adhérer sur place.

La demande de congé par écrit doit être faite au moins un mois avant le début de la formation.

Inscrivez-vous à un ou plusieurs de nos stages et faites votre ou vos demandes de congé en remplissant le courrier ci-joint: [www.se-uns974.org/div/16-17/demande-conge-formation-synd%202016-2017.pdf](http://www.se-uns974.org/div/16-17/demande-conge-formation-synd%202016-2017.pdf)

### Formations syndicales et RISTT du SE-UNSA 974 de Février à Mai 2017

Mois	Date	Ville	Lieu	Type	Thème
Février	Mercredi 22 à partir de 11h	Le Port	Ecole prim Françoise Dolto	RISTT	Actualités
Mars	Mercredi 01 à partir de 11h	St Pierre	Local syndical SE Unsa	RISTT	Actualités
	Mercredi 08 à partir de 11h	St Clotilde	Local Unsa Territoriaux	RISTT	Actualités
	<b>Vendredi 10</b>	St Paul	Village Corail ou Jacques Tessier	<b>Form synd</b>	MOBILITE
	Vendredi 24 à partir de 11h	St Pierre	Local SE Unsa	RISTT	MVT
	Lundi 27 à partir de 11h	St Denis	Local Unsa Territoriaux	RISTT	MVT
	Jeudi 30 à partir 11h	St Benoit ou Ste Anne	Lieu à définir	RISTT	MVT
	Vendredi 31 A partir de 11h	St Gilles les bains	Village Corail	RISTT	MVT
Avril	Lundi 03	St Pierre	Local syndical SE Unsa	RISTT	MVT
	Vendredi 04	Le Port	Ecole Françoise Dolto	RISTT	MVT
	Mercredi 05	St Denis	CANOPE	RISTT	MVT
	<b>Vendredi 07</b>	St Joseph	Lycée Paul Langevin Ou Collège Joseph Hubert	<b>Form synd</b>	PPCR
	<b>Vendredi 14</b>	St Benoit	Maison des Assos Ou Mairie annexe de Ste Anne	<b>Form synd</b>	ASH
	<b>Mardi 18</b>	St Pierre	Lycée François de Mahy	<b>Form synd</b>	ASH

	<b>Vendredi 28</b>	St Denis ou Ste Suzanne	CREPS	<b>Form synd</b>	RETRAITE
Mai	<b>Vendredi 05</b>	Saint-Louis	Amphithéâtre Lycée Leconte de Lisle	<b>Form synd</b>	MOBILITE

**Les lieux sont donnés pour indication et en cas de changement vous en serez informés.**

Pour nous contacter :

**Adresse mail :** [974@se-uns.org](mailto:974@se-uns.org)

**Fax :** 0262 21 58 65

**Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D- dans l'onglet « Objet » du mail**  
ex : 1D- Demande de renseignements xxxxxxxx

**Par téléphone:**

Responsable 1<sup>er</sup> degré : **Sonia LAPIERRE**

<b>Secteur</b>	<b>Circonscriptions</b>	<b>Correspondant</b>	<b>N° de Téléphone</b>
Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	0692 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	0692 69 42 95